



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**RUE DE LA TULIPE**

**RUE DU PHARE DE SAINT-PIERRE**

**RUE DU CLOUZIT**

**RUE DU COLONEL SOUQUIERE**

**CHEMIN DE LA GARENNE**

**BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

**RUE GAMBETTA**

**DU 5 AU 30 JUIN 2023**

PF/BM  
APM 23/1123

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise TECHNIROUTE – REPAROUTE, représentée par Monsieur Eric DUDOIT, sise au n°3 avenue Jean Jaurès à 86300 CHAUVIGNY,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : L'entreprise TECHNIROUTE-REPAROUTE (86300 CHAUVIGNY) sera autorisée à réaliser les réparations ponctuelles de la chaussée, du 5 au 30 juin 2023 : sur les voies suivantes :**

**RUE DE LA TULIPE  
RUE DU PHARE DE SAINT-PIERRE  
RUE DU CLOUZIT  
RUE DU COLONEL SOUQUIERE  
CHEMIN DE LA GARENNE  
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
RUE GAMBETTA**

**ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18 à hauteur et au droit des travaux situés sur les voies communales précitées, du 5 au 30 juin 2023.**

**ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, à hauteur et au droit des travaux situés sur les voies communales précitées, du 5 au 30 juin 2023.**

**ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**MISE EN LIGNE LE 22-05-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 17 mai 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 mai 2023